

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 35383 Numéro SIREN : 882 960 941 Nom ou dénomination : VIRTUOZ EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2023 sous le numéro de dépôt 39263



VIRTUOZ EXPERTISE

4 CHORON
75009 PARIS

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2022 au 31/12/2022

Certifié conforme

DocuSigned by:
Morgan Bitton
9097A51F81F6471...



Sommaire

Attestation de Présentation	2
Bilan	4
Compte de résultat	7
Soldes intermédiaires de gestion	10
Annexes aux comptes annuels	13
Liasse fiscale 2022	18



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Attestation de présentation

**VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS****Attestation de Présentation**

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise VIRTUOZ EXPERTISE pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de nos travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 47 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	498 463,89 Euros
chiffre d'affaires	710 361,04 Euros
résultat net comptable	123 510,40 Euros

Fait à PARIS
Le 16/05/2023

Virtuoz Expertise

Morgan BITTON
Expert-comptable associé





Bilan



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)			du 01/04/2020 au 31/12/2021 (21 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	12 933		12 933	2 424		10 509
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	27 185	10 726	16 458	6 722		9 736
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	11 100		11 100	1 032		10 068
TOTAL (I)	51 217	10 726	40 491	10 178		30 313
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	275 596		275 596	150 395		125 201
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	29		29	55		- 26
. Personnel	19		19			19
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	36 842		36 842	49 379		- 12 537
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	138 246		138 246	45 927		92 319
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Charges constatées d'avance	7 242		7 242	5 058		2 184
TOTAL (II)	457 973		457 973	250 814		207 159
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	509 190	10 726	498 464	260 992		237 472



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	du 01/04/2020 au 31/12/2021 (21 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	1 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	26 830		26 830
Résultat de l'exercice	123 510	26 811	96 699
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	151 340	27 811	123 529
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	34 337	7 687	26 650
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	2 752	1 487	1 265
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	220 554	195 334	25 220
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	7 439		7 439
. Organismes sociaux	3 891		3 891
. Etat, impôts sur les bénéfices	26 619	3 608	23 011
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	51 375	25 066	26 309
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	133		133
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	24		24
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	347 124	233 181	113 943
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	498 464	260 992	237 472



Soldes intermédiaires de gestion



Annexes aux comptes annuels



Annexes aux comptes annuels

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 21 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 498 463,89 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 123 510,40 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 16/05/2023 par les dirigeants.

Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hors méthode d'évaluation des immobilisations corporelles),
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2022 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L123-12 à L123-28 et R123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables, qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous :

1. Immobilisations corporelles

Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2. Titres de participation

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à celle-ci.

4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées initialement à la valeur d'achat et font l'objet d'une provision à la clôture de l'exercice si la valeur de marché est inférieure.



Annexes aux comptes annuels (suite)

Notes sur le Bilan Actif

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 51 217 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	2 424	10 509		12 933
Immobilisations corporelles	11 000	16 185		27 185
Immobilisations financières	1 032	10 068		11 100
TOTAL	14 456	36 762		51 217

Amortissements et provisions d'actif = 10 726 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	4 278	6 449		10 726
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	4 278	6 449		10 726

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Licences coala	4 408	0	4 408	Non amortiss.
Logiciel taxplanning	8 525	0	8 525	Non amortiss.
Inst.agenc.divers	6 872	1 134	5 738	5 ans
Materiel de transport	11 000	7 944	3 056	3 ans
Mat.bureau & informatique	4 851	947	3 903	3 ans
Mobilier	4 462	701	3 761	5 ans
TOTAL	40 117	10 726	29 391	

Etat des créances = 330 827 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	11 100		11 100
Actif circulant & charges d'avance	319 727	319 727	
TOTAL	330 827	319 727	11 100

Produits à recevoir par postes du bilan = 148 680 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	148 680
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	148 680

Charges constatées d'avance = 7 242 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



Annexes aux comptes annuels (suite)

Notes sur le Bilan Passif

Capital social = 1 000 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	1000	1,00	1 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	1000	1,00	1 000

Etat des dettes = 347 124 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	34 337	9 410	23 914	1 013
Dettes financières diverses	2 752	2 752		
Fournisseurs	220 554	220 554		
Dettes fiscales & sociales	89 457	89 457		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	24	24		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	347 124	322 197	23 914	1 013

Charges à payer par postes du bilan = 7 743 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	7 743
Autres dettes	
TOTAL	7 743

Notes sur le Compte de Résultat

Ventilation du chiffre d'affaires = 710 361 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	710 361	100,00 %
TOTAL	710 361	100.00 %



Annexes aux comptes annuels (suite)

Détail des postes concernés par le chevauchement de l'exercice

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 148 680 E

Produits à recevoir sur clts et comptes rattachés	Montant
Clients fact. a etablr(41810000)	148 680
TOTAL	148 680

Charges constatées d'avance = 7 242 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constat.d'avance(48600000)	7 242
TOTAL	7 242

Charges à payer = 7 743 E

Dettes fiscales et sociales	Montant
Conges a payer(42820000)	939
Provision rem salaries(42861000)	6 500
Ta liberatoire(43800000)	15
Org.soc. ch/conges a payer(43820000)	281
Fpc(44863000)	8
TOTAL	7 743



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Liasse fiscale 2022



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Liasse fiscale 2022

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>VIRTUOZ EXPERTISE</u>		1 2		
Adresse de l'entreprise <u>4 CHORON 75009 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12 1 </u>		
Numéro SIRET * <u>8 8 2 9 6 0 9 4 1 0 0 0 3 8 </u>		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 2 2 </u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC	
		Frais de développement * CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	12 933
		Fonds commercial (I) AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	
		Constructions AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	10 726
		Immobilisations en cours AV	AW	
		Avances et acomptes AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
		Autres participations CU	CV	
		Créances rattachées à des participations BB	BC	
		Autres titres immobilisés BD	BE	
		Prêts BF	BG	
		Autres immobilisations financières * BH	BI	11 100
TOTAL (II) BJ		BK	10 726	
			40 491	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	275 596
		Autres créances (3) BZ	CA	36 890
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE	
		Disponibilités CF	CG	138 246
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	7 242
		TOTAL (III) CJ	CK	457 973
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW		
Primes de remboursement des obligations (V) CM				
Écarts de conversion actif * (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		CO	509 190	
		1A	10 726	
			498 464	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise		VIRTUOZ EXPERTISE		Néant ☐ *
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....1 000.....)	DA	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	26 830	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	123 510	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (II)	DL	151 340
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	34 337	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 752	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	220 554	
	Dettes fiscales et sociales	DY	89 457	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	24		
Compte regul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	347 124	
	Ecart de conversion passif *	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	498 464	
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	322 197		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2023



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Formulaire obligatoire (article
53 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2023

Ne pas reporter le montant des centimes*

Désignation de l'entreprise VIRTUOZ EXPERTISE Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
				3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	2 424	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KL	
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KO	
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	M2		KP		KR	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3		KS		KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW	KX	
		Matériel de transport *		KY	11 000	KZ		LA
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		LD	
	Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III	LN	11 000	LO		LP	16 185	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
		Autres participations	8U		8V		8W	
		Autres titres immobilisés	IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières		IT	1 032	IU		IV	10 068	
TOTAL IV		LQ	1 032	LR		LS	10 068	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	14 456	ØH		ØJ	36 761	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
		1		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV		LW	12 933	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP	LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agenets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		ML	
		Inst. gales, agenets, aménagements divers	IU		MM		MN	6 872	MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	11 000	MR	
	Immobilisations corporelles en cours	Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT	9 313	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
		Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY		NG		NH	27 185	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations	IØ		ØX		ØY		ØZ	
		Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D	
		Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	11 100	2G	
TOTAL IV		I3		NJ		NK	11 100	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	51 217	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032


VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis
TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2023

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

 Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

 Désignation de l'entreprise : VIRTUOZ EXPERTISE

 Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2023



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>VIRTUOZ EXPERTISE</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développements			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH		
TOTAL I			RK		RM		RN		RO		
Terrains			PI		PI		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE	1 134	QF		QG	1 134	
	Matériel de transport		QH	4 278	QI	3 667	QJ		QK	7 944	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM	1 648	QN		QO	1 648	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL II			QU	4 278	QV	6 449	QW		QX	10 726	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	4 278	ØP	6 449	ØQ		ØR	10 726	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			NS + NT + NU		NW - NY	NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à évaluer							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2023



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise VIRTUOZ EXPERTISE							Néant ☒			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (I)	3Y		TP		TQ		TR		
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (I)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (I)*	6A		6B		6C		6D		
		6E		6F		6G		6H		
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
		9U		9V		9W		9X		
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (I)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III		7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		UF							
	UG		UH							
	UJ		UK							
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.										

SAGE Experts-comptables janvier 2023

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : VIRTUOZ EXPERTISE

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	11 100	UV		UW	11 100				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	275 596		275 596						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	19		19						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	36 842		36 842					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	29		29						
	Charges constatées d'avance	VS	7 242		7 242						
	TOTAUX			VT	330 827	VU	319 727	VV	11 100		
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	34 337		9 410		23 914		1 013		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	220 554		220 554						
Personnel et comptes rattachés		8C	7 439		7 439						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	3 891		3 891						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	26 619		26 619						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	51 375		51 375						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	133		133						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	2 752		2 752						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	24		24						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	347 124	VZ	322 197		23 914		1 013	
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	35 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	8 349	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

SAGE Experts-comptables janvier 2023

⑨

DGFIP N° 2058-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)SAGE Experts-comptables janvier 2023

Page 27

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

VIRTUOZ EXPERTISE

SAGE Experts-comptables janvier 2023



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N°2058-B-SD 2023

Désignation de l'entreprise <u>VIRTUOZ EXPERTISE</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	1 220
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Désignation de l'entreprise : <u>VIRTUOZ EXPERTISE</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	26 811		Dividendes	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE					
					Report à nouveau	ZF					
	TOTAL I	ØF	26 811		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	26 811				
								ZH	26 811		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7						YQ				
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	– Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance						YT	91 090			
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8						XQ	22 761			
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	271 740			
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES						ST	120 613			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	506 204			
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	726			
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS						9Z	207			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	933			
TVA	– Montant de la TVA collectée						YY	133 432			
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	85 004			
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						ØB	42 649			
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	– Numéro de centre agréé * XP						– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0				
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL						
			Plus-values à 19 % JM		Imputations JC						
	Groupe: résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO						
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : VIRTUOZ EXPERTISE

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxables à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

SAGE Experts-comptables janvier 2023

13

DGFIP N° 2059-B-SD 2023

Désignation de l'entreprise : VIRTUOZ EXPERTISE		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU		Néant	☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)							
Origine			Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie						
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)						
	sur 10 ans						
	sur une durée différente (art.39 <i>quaterdecies 1^{ter}</i> et <i>1 quater CGI</i>)						
	TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N - 1					
		N - 2					
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> <i>1^{ter}</i> et <i>1 quater du CGI</i>) (à préciser) au titre de :	N - 1					
		N - 2					
		N - 3					
		N - 4					
		N - 5					
		N - 6					
		N - 7					
		N - 8					
N - 9							
TOTAL 2							
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport. ☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés) 							
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
TOTAL							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : VIRTUOZ EXPERTISE Néant ☒ *

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,8 %

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) 1

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) 1

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2023



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

15

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N°2059-D-SD 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>VIRTUOZ EXPERTISE</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2023

Désignation de l'entreprise: <u>VIRTUOZ EXPERTISE</u>		Néant	☐ *
Exercice ouvert le: <u>01012022</u> et clos le: <u>31122022</u>		Données en nombre de mois	
		1	2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	2,00
Dont apprentis		YF	2,00
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	710 361
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	710 361
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	454
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	15 333
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	15 787
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	104 757
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	380 035
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	147
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	484 939
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	241 209
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	241 209
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	710 361
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 2
Date de cessation		HR	3 1 / 1 2 / 2 0 2 2
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

SAGE Experts-comptables janvier 2023



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122022

N° SIRET 88296094100038

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE VIRTUOZ EXPERTISE

ADRESSE (voie) 4 CHORON

CODE POSTAL 75009

VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique KRIEF Prénom(s) SACHA

Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 250

Naissance: Date 01/05/1994 N° Département 75 Commune PARIS Pays

Adresse : N° 8 Voie ALLEE DES CANNOTIERS

Code Postal 94410 Commune SAINT-MAURICE Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique BITTON Prénom(s) MORGAN

Nom marital % de détention 75,00 Nb de parts ou actions 750

Naissance: Date 30/04/1991 N° Département 94 Commune VITRY SUR SEINE Pays FRANCE

Adresse : N° 2 Voie RUE JEAN GABIN

Code Postal 94410 Commune SAINT-MAURICE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1 (1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122022

N° SIRET

8 8 2 9 6 0 9 4 1 0 0 0 3 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

VIRTUOZ EXPERTISE

ADRESSE (voie)

4 CHORON

CODE POSTAL

75009

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays	

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

N° 2065-SD
2023RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
FraternitéFormulaire à déposer
en double exemplaireFormulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le		01012022		et clos le		31122022		Régime simplifié d'imposition			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal		X	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre											
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case											
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société:								Adresse du siège social:			
VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS								Mél: morgan.bitton@virtuoz-expertise.fr			
SIRET 8 8 2 9 6 0 9 4 1 0 0 0 3 8											
Adresse du principal établissement:								Ancienne adresse en cas de changement:			
RÉGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:											
SIRET											
B ACTIVITÉ											
Activités exercées				Activités comptables				Si vous avez changé d'activité, cocher la case			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1. Résultat fiscal											
Bénéfice imposable au taux normal								128 975	Déficit		
Bénéfice imposable à 15 %				42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %						
2. Plus-values											
PV à long terme imposables à 15 %					PV à long terme imposables à 19 %					PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %					PV à long terme imposables à 0%						
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches											
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>					Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> -0 A						
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>					Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 <i>quaterdecies</i>					Zone de restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 <i>sexdecies</i>					Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies</i> A					Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>											
Société d'investissement immobilier cotée					Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)					Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%											
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%											
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)											
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre											
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée											
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre											
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe											
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?											
OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé											
SAGE COALA											
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr											
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .											
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:											
VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS											
Tél:											
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)											
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :											
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné											
Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :											
Nom et adresse du conseil:											
Tél:											
Identité du déclarant:											
Date: 20042023 Lieu: PARIS											
Qualité et nom du signataire: PRESIDENT MORGAN BITTON											
Signature :											

SAGE Experts-comptables janvier 2023



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD				N° 2065 bis-SD 2023		
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e		
						f		
						g		
						h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)		
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1		2	3	4	5	6	7	8
SACHA KRIEF		250						
8 ALLEE DES CANNOTIERS 94410 SAINT-MAURICE								
MORGAN BITTON		750						
2 RUE JEAN GABIN 94410 SAINT-MAURICE								
K DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION								
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %	à 15 %	à 19 %		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice						
		MVLT restant à reporter						
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS								
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice								

AGE Experts-comptables janvier 2023

VIRTUOZ EXPERIMENTAL



2023		Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468	
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)									
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %									
1		2		3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services		Dénomination		Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
								imputé sur le déficit de l'exercice 7a	

SAGE Experts-comptables janvier 2023



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

2023	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01 au 31 / 12 ou au titre de l'année N		Néant	
PME au sens communautaire		☒	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
MEC	12 000		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			20 000
dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de présenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2023)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement
Numéro SIRET du principal établissement
Code APE

VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS
88296094100038
6920Z

Adresse du siège social si différente

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	171 475
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	42 500
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k	42 500

l III . Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

128 975

m IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

Taux réduit d'impôt sur les sociétés - Répartition du capital
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 (2023)
PAGE 3/3

VIRTUOZ EXPERTISE

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

SAGE Experts-comptables janvier 2023



VIRTUOZ EXPERTISE 4 CHORON 75009 PARIS

ANNEXE LIBRE 1

VIRTUOZ EXPERTISE

ANNEXLIB01
(2023)

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

dons de 20 000 euros le 21/07/2022 a l'association

Association entraide israelite orthodoxe

Numero d'ordre du reçu 72241

VIRTUOZ EXPERTISE

S.A.S. au capital de 1 000,00 Euros
4 RUE CHORON 75009 PARIS
882 960 941 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2023**

Le 19 juin 2023,
à 12 heures,

Les associés de la société **VIRTUOZ EXPERTISE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La société VIRTUOZ GESTION, représentée par Monsieur Morgan BITTON, préside la séance en qualité de Président de la société

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Quitus donné au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître **un bénéfice de 123 510,40** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **un bénéfice de 123 510,40** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **26 829,59** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **150 339,99** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **150 339,99** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 100,00 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 150 239,99 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Krief', written over a horizontal line.

Sacha Krief

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sacha Krief', written over a horizontal line.